



Gagner « plus et mieux d'EPS » : c'est possible !

Le besoin de développer l'EPS apparaît dans de nombreux travaux parlementaires, ce besoin est aussi exprimé par plusieurs sportifs-ves de Haut Niveau. Cela doit nous amener à être optimistes sur le fait de pouvoir obtenir des avancées pour l'EPS et le sport scolaire.

Rapport d'information sur « les retombées des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 sur le tissu économique et associatif local », Stéphane PEU (groupe GDR, PCF), Stéphane MAZARS (Renaissance).

Lien pour le lire : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/l16b1505_rapport-information#_Toc256000041

Le rapport (souligné par nos soins)	Commentaires SNEP-FSU
<p>DEUXIEME PARTIE : UNE NATION SPORTIVE ET INCLUSIVE : L'EFFET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES A L'EPREUVE DES FAITS Inactivité physique et sédentarité : une épée de Damoclès au-dessus de la société française</p>	
<p>Le renforcement de la culture physique à l'école : une ardente obligation Toutes les personnes rencontrées par les rapporteurs en ont convenu : le développement de la pratique sportive, axe majeur de l'héritage olympique, passe d'abord par l'école. Alors que la pratique sportive en club ... demeure très fortement corrélée à l'origine sociale, l'école apparaît plus que jamais, d'abord à travers l'enseignement d'EPS, comme le lieu de l'égalité. En effet, elle offre à l'ensemble des élèves, quel que soit le statut socioéconomique de leurs parents, un socle minimal d'APS : une importante proportion d'élèves de primaire, estimée par la Cour des comptes entre 40 % et 60 %, ne pratique pas d'APS en dehors de l'école [125]. Les auteurs du <i>Report Card 2022</i>, considèrent le cadre scolaire comme « un contexte privilégié pour favoriser l'activité physique des jeunes, notamment via les cours d'EPS ». Ils relaient les conclusions d'une étude danoise mettant en évidence les bénéfices significatifs à long terme, pour les jeunes, d'une augmentation des horaires d'EPS : une multiplication par 3 des horaires hebdomadaires (de 1,5 à 4,5 heures) a considérablement réduit le développement du surpoids et de l'obésité sur une période de 5 ans [126].</p>	<p>Toute une partie du rapport met en alerte sur la sédentarité et le besoin d'activité physique, ainsi que la baisse d'activité physique des jeunes générations.</p>
<p>Les rapporteurs ont constaté une grande attente du mouvement sportif et des experts de l'activité physique envers l'institution scolaire, qui tarde à se mettre à l'heure olympique. Les ressources financières, pédagogiques, humaines, ne sont pas toujours au rendez-vous et la qualité de l'enseignement d'EPS comme du sport scolaire, lorsqu'il est disponible, est souvent tributaire de l'engagement personnel des enseignants et de leur formation initiale et continue. Pourtant, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, en lien avec le Cojop, a mis en place des programmes ambitieux pour remettre la jeunesse en mouvement. Il faut désormais les évaluer, les renforcer, les élargir, les ancrer dans la durée. Les 30 minutes d'APQ, par exemple, sont une excellente initiative en ce qu'elles visent précisément à ancrer dans le quotidien l'activité physique, développant ainsi chez les élèves cet habitus sportif indispensable à une société en bonne condition physique. Cependant, au-delà des difficultés d'application de ce dispositif, bouger et pratiquer une discipline sportive encadrée ne peuvent être placés sur le même plan et le déploiement des 30 minutes d'APQ ne doit en aucun cas se substituer à l'enseignement d'EPS. Ce dernier est une discipline à part entière, qui, en plus de contribuer à la constitution du capital santé des enfants, leur transmet des valeurs essentielles : goût de l'effort, dépassement de soi, esprit d'équipe, respect de l'autre, etc. La transmission de ces valeurs est plus urgente que jamais alors que nombre d'enseignants, dont les professeurs des écoles rencontrés par les rapporteurs à Trappes (cf. <i>infra</i>), s'alarment du découragement des enfants devant le moindre effort physique. La revalorisation de l'EPS apparaît ainsi comme l'enjeu majeur de l'héritage olympique.</p>	<p>Le rapport met en avant la santé, qui est un enjeu important. Pour le SNEP-FSU, la culture sportive et artistique est un élément indispensable.</p> <p>La conclusion sur la revalorisation de l'EPS est claire.</p>
<p>L'enseignement d'EPS : une discipline à part entière, à considérer comme telle 1. Une réflexion à mener sur les horaires et les conditions d'enseignement a. Les horaires d'éducation physique et sportive (EPS) sont inégalement respectés sur le territoire i. Un volume horaire constaté très loin du volume horaire théorique L'article L. 121-5 du code de l'éducation fixe les objectifs de l'enseignement d'EPS et du sport scolaire et universitaire : ils « contribuent à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'éducation à la santé et à la citoyenneté et à la réduction des inégalités sociales et culturelles ». Selon M. Benoît Hubert, secrétaire général du Syndicat national de l'éducation physique de l'enseignement public (SNEP-FSU), l'EPS est « la discipline la plus désorganisée à l'école primaire et l'on constate un écart important entre les écoles : dans certaines, il n'y a quasiment plus d'EPS du tout ». Enfin, en 2019, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse a communiqué à la Cour des comptes une estimation de l'horaire moyen de l'enseignement d'EPS : 1 heure 30, soit la moitié seulement de l'obligation réglementaire. La Cour ajoute que « si le nombre d'heures d'EPS, dans l'emploi du temps d'une classe, est variable d'une école à une autre, la moyenne constatée dans les établissements visités est proche de deux heures par semaine. Dans certains établissements scolaires, une situation de carence peut même être observée alors même que 40 à 60 % des enfants</p>	

<p><i>d'âge de scolarisation au primaire ne pratiquent pas d'autres activités physiques en dehors de l'école. »</i></p>	
<p>ii. Augmenter l'horaire d'EPS dans la perspective des Jeux Les trois heures hebdomadaires d'EPS à l'école primaire, en cinquième, quatrième et troisième, et les deux heures au lycée, apparaissent très insuffisantes et les rapporteurs se joignent à la proposition du SNEP-FSU de relever l'horaire hebdomadaire à quatre heures pour l'école primaire, la cinquième, la quatrième et la troisième, et à trois heures pour le lycée. Cette mesure pourrait constituer un premier pas vers l'objectif de quatre heures d'EPS tout au long de la scolarité et nécessitera le recrutement de davantage de professeurs d'EPS (Peps), de revoir les rythmes scolaires et d'investir dans les équipements sportifs scolaires. <u>Recommandation n° 24 : Passer à quatre heures hebdomadaires d'EPS pour les élèves de primaire et de collège, et à trois heures hebdomadaires pour les lycéens.</u></p>	<p>Le fait d'aller vers les 4 heures pour tous et toutes par étapes est une proposition du rapport.</p>
<p>En parallèle, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse doit poursuivre son action de développement des sections sportives scolaires (SSS) dans les EPLE. Un effort important a permis une augmentation du nombre d'élèves bénéficiant de ce dispositif dynamique, de 94 994 élèves en 2018 à 100 175 élèves en 2019, soit une croissance de 5,5 %. Cependant, encore moins de la moitié des collèges disposent d'une SSS (3 000 sur 7 000). La Cour des comptes, dans son rapport de 2019 sur l'école et le sport, a relevé que la création des SSS dépendait « souvent de la motivation du chef d'établissement soucieux d'en accroître l'attractivité » et a appelé le ministère à conduire une réflexion d'ensemble. Une centaine d'activités sportives sont proposées aux élèves. 80 % des SSS sont implantées dans les collèges, contre 20 % dans les lycées. En 2019, 3 713 SSS accueillent 100 175 élèves, pour au moins trois heures hebdomadaires d'entraînement L'effort doit donc être poursuivi afin de rendre obligatoire, à terme, la présence d'une SSS dans chaque établissement du second degré. <u>Recommandation n° 25 : Simplifier la création des SSS et inciter les chefs d'établissement à se saisir de cette possibilité, avant de les rendre obligatoires dans chaque EPLE.</u></p>	<p>« Une section sportive scolaire mixte ou une option dans chaque établissement scolaire » est une des propositions du SNEP-FSU portées notamment lors des « Semaines de l'EPS »</p>
<p>iii. Un manque flagrant d'installations sportives de proximité Si l'enseignement d'EPS peut être assuré dans les préaux et les cours d'école, le choix de cette méthode limite de fait l'enseignement de la discipline et est souvent contraint du fait de l'absence d'installations sportives de proximité. C'est bien l'existence de ces dernières qui conditionne la qualité et l'effectivité de l'EPS, comme l'a souligné le SNEP-FSU dans une récente enquête ([130]). L'État participe à la construction et à l'entretien des équipements sportifs à travers, notamment, la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et le plan des 5 000 équipements sportifs de proximité, ce dernier ayant été conçu comme participant pleinement de l'héritage des Jeux. Cependant, nombreux sont les acteurs du monde du sport à <u>juger insuffisant l'effort financier de l'État en faveur des équipements sportifs. Les marges de manœuvre financières des collectivités territoriales sont faibles et les équipements sont vieillissants. Selon l'Association nationale des élus en charge du sport (Andes), dont les rapporteurs ont rencontré des représentants, 22 % des équipements ont plus de 50 ans et sont « soit obsolètes, soit inutilisables »</u> ([133]). Les rapporteurs saluent l'effort financier inédit de l'État en faveur des équipements sportifs, les financements alloués s'élevant à 400 millions d'euros ([134]) en 2022-2024. Ces investissements <u>ne seront cependant pas suffisants</u> pour assurer à l'ensemble des Français la jouissance d'équipements sportifs modernes et accessibles, dans un contexte de concurrence entre les usages scolaire et amateur, particulièrement visible s'agissant des piscines ([135]). M. Vincent Saulnier, secrétaire général de l'Andes, a estimé, que le plan des 5 000 équipements sportifs de proximité était « victime de son succès » et a mis en garde contre le risque d'une « déception énorme » ([136]). Il a fait état des quelque 2 380 dossiers déposés par les collectivités territoriales au titre de l'année 2023, représentant un investissement potentiel de 398 millions d'euros, alors que l'enveloppe budgétaire du plan, pour cette même année, ne s'élève qu'à 109 millions d'euros. Au vu des besoins exprimés, le plan apparaît ainsi très sous-dimensionné. <u>Recommandation n° 26 : Intégrer de façon pérenne les crédits du plan des 5 000 équipements sportifs de proximité et du programme de rénovation énergétique des équipements sportifs au sein du programme budgétaire Sport.</u></p>	<p>Le plan « 5 000 équipements de proximité » est jugé insuffisant. Pour le SNEP-FSU, il est aussi totalement inadapté au développement de la pratique sportive (car minimaliste). Il faut agir pour un grand plan d'équipements éco responsables en France.</p>
<p>Une discipline s'évalue : valoriser l'EPS au diplôme national du brevet Les rapporteurs ont déploré la suppression en 2017 de l'EPS du socle commun du brevet, qui a dégradé l'image de la discipline aux yeux des élèves, de leurs parents, mais aussi des enseignants d'EPS, qui réclament depuis lors le retour d'une évaluation spécifique. En effet, comment peut-on qualifier les savoirs sportifs de « fondamentaux » ([137]) sans prévoir leur évaluation ? Certes, l'EPS fait partie du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dont le brevet évalue la maîtrise ([138]), mais <u>l'absence d'épreuve de fin d'année dévalorise de fait cet enseignement en comparaison des autres disciplines évaluées de façon spécifique.</u> Les rapporteurs le réaffirment : l'EPS est une discipline à part entière, les activités sportives s'apprennent, leur maîtrise s'évalue. <u>Recommandation n° 27 : Réintroduire une épreuve d'EPS dans les épreuves de fin d'année du brevet, à hauteur de 50 points.</u></p>	<p>C'est une revendication du SNEP-FSU : l'EPS doit être reconnue dans les épreuves d'examen, dont le DNB, comme les autres disciplines.</p>

<p>La formation des professeurs des écoles : une situation très dégradée appelant des mesures énergiques</p> <p>Au cours de leurs échanges avec leurs interlocuteurs, notamment les professeurs des écoles rencontrés à Trappes, les rapporteurs ont pu prendre la mesure des obstacles à l'effectivité de l'enseignement d'EPS dans le premier degré. Outre le déficit ou l'éloignement des installations sportives, le manque de formation initiale et continue des professeurs des écoles a été évoqué par la quasi-totalité des personnes entendues (Cnosf et CPSF, SNEP-FSU, Onaps, Usep, etc.). Il s'agit d'une situation ancienne dont le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse tarde à prendre la mesure, malgré la multiplication des alertes dans les années récentes.</p> <p>a. La formation initiale en EPS : d'importantes disparités territoriales affectant l'effectivité de l'enseignement</p> <p>Parmi ceux qui ont été avancés par M. Jean Hubac, deux facteurs expliquant les disparités entre les académies dans le volume horaire effectif d'EPS ont particulièrement retenu l'attention des rapporteurs. Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la priorité accordée à l'exigence de l'enseignement du français et des mathématiques ; - du manque d'appétence de certains professeurs des écoles. <p>Mme Véronique Moreira, présidente de l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (Usep), a regretté des niveaux de qualification faibles dans le premier degré, dus à l'insuffisance du volume horaire de l'EPS dans les maquettes pédagogiques des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (master Meef). Mme Marie-George Buffet, ancienne ministre de la Jeunesse et des sports, a qualifié la formation à l'EPS des professeurs des écoles de « <i>très insuffisante</i> ». Conformément au principe traditionnel « un maître, une classe », les professeurs des écoles se doivent d'être polyvalents et ne sont pas toujours très « à l'aise », pour reprendre les mots de M. Jean Hubac, vis-à-vis de l'enseignement d'EPS. Leur polyvalence, pouvant conduire à la priorisation d'un enseignement sur l'autre, apparaît ainsi à la fois comme un atout et un inconvénient. La formation en EPS dans les masters Meef</p> <p>Le volume horaire des matières enseignées varie selon les Inspé, qui doivent respecter le cadre national fixé par un arrêté du 27 août 2013, modifié en 2020.</p> <p>La maquette de formation du master Meef mention « premier degré » de l'Inspé de l'Université de Bordeaux fait état de 24 heures de formation à l'EPS dispensées en master 1 et 26 heures en master 2, soit un total de 50 heures. L'Inspé de l'Université de Strasbourg, quant à lui, propose 40 heures en master 1 et 16 heures en master 2, soit un total de 56 heures. L'Inspé de Limoges offre quant à lui 24 heures de formation en EPS en master 1 et 16 heures en master 2, soit un total de 40 heures.</p> <p>En septembre 2021, le SNEP-FSU et le SNUipp-FSU ont dénoncé une réduction drastique du volume horaire de l'EPS dans les maquettes pédagogiques des masters Meef, passés « en quelques années de 100 heures à 50 heures, parfois même 24 heures aujourd'hui dans certains Inspé » [139]. Ce volume de formation est très insuffisant.</p> <p>Une harmonisation du volume horaire consacré à l'EPS dans les Inspé serait de nature à réduire les disparités territoriales dans l'enseignement de l'EPS à l'école primaire : il n'est pas acceptable que des étudiants bénéficient d'une formation approfondie dans certains Inspé et pas dans d'autres.</p> <p>Recommandation n° 28 : <u>Actualiser le cadre national des formations dispensées au sein des masters Meef afin de porter le volume horaire de formation initiale en EPS à 100 heures dans l'ensemble des Inspé.</u></p> <p>b. La formation continue : encore un effort</p> <p>L'insuffisance de la formation continue en EPS des professeurs des écoles a également fait l'objet d'échanges soutenus entre les rapporteurs et leurs interlocuteurs.</p>	<p>Le SNEP-FSU et la FSU-SNUipp dénoncent depuis J.M Blanquer cette baisse de formation. Le fait de rehausser à 100 heures de formation serait un pas en avant considérable.</p> <p>Le recentrage sur les fondamentaux a eu aussi des conséquences sur le nombre de CPD et CPC EPS, ainsi que sur leur missions (baisse de la partie EPS).</p> <p>Une partie du rapport appelle aussi au renforcement de la formation continue dans le 1^{er} degré. Le SNEP-FSU affirme qu'elle l'est aussi dans le 2nd degré !</p>
<p>Selon les syndicats, une personne-ressource en EPS constitue un atout majeur pour l'impulsion du projet d'EPS dans les écoles et la qualité de l'enseignement. Une référente EPS en école maternelle témoignait en ces termes : « <i>La première satisfaction, c'est que mes collègues ont maintenant le sentiment de faire vraiment de l'EPS, d'enseigner et de faire apprendre quelque chose de valable et d'utile, pour le développement des enfants et pour leurs pratiques en dehors de l'école. En grande section, on a des élèves qui ont des "attitudes d'EPS", ils ont développé un rapport aux apprentissages, un rapport à l'autre, à la course, au ballon qui leur permet de progresser plus vite, d'explicitier leurs stratégies.</i> » [142]</p> <p>Dans leur enquête de 2022, le SNEP-FSU et le SNUipp-FSU sont arrivés à des conclusions similaires : 17 écoles sur 28 ont un référent EPS, qui joue un rôle important dans la dynamisation de l'équipe pédagogique.</p> <p>Pour leur part, les rapporteurs invitent le ministre de l'Éducation nationale à expérimenter la désignation, sur la base du volontariat, de référents sportifs dans les écoles, qui auraient pour responsabilité de concevoir et suivre la mise en œuvre du projet d'EPS, d'apporter des ressources pédagogiques à leurs collègues, d'animer l'association Usep, de veiller à la bonne mise en œuvre des 30 minutes d'APQ et de gérer les liens avec le mouvement sportif. La réussite de cette mesure passerait par des incitations fortes, notamment l'attribution d'indemnités péri-éducatives (IPE) et de décharges, ainsi que par le bénéfice prioritaire de modules de formation continue.</p>	<p>Le SNEP-FSU propose depuis des années que chaque école dispose de « référent-es EPS ». Cela pourrait se faire avec un concours à dominantes, dans l'idée de développer dans les équipes l'EPS, mais aussi d'autres formes de cultures.</p>

<p>Recommandation n° 31 : <u>Expérimenter des mesures d'incitation à la désignation, dans un panel d'écoles, d'un référent sportif avant d'envisager la présence obligatoire d'une telle personne-ressource dans l'ensemble des écoles.</u></p>	
<p>Les fédérations sportives scolaires : les laissées pour compte de l'héritage olympique ? Les trois fédérations sportives scolaires, l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), l'Usep et l'Union générale sportive de l'enseignement libre (Ugsel), jouent un rôle majeur et unanimement reconnu dans l'accès des jeunes à la pratique sportive. Elles ont pour objet l'organisation du sport scolaire, c'est-à-dire les activités sportives facultatives proposées aux élèves par les associations sportives des écoles et des établissements du second degré.</p> <p>Les fédérations sportives scolaires Les associations sportives scolaires sont reconnues par le premier alinéa de l'article L. 552-1 du code de l'éducation : « <i>Composantes de l'éducation physique et sportive, les activités physiques et sportives volontaires des élèves sont organisées dans les établissements par les associations sportives scolaires</i> ».</p> <p>En application du premier alinéa du I de l'article L. 552-2 du même code, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, « <i>une association sportive est créée dans tous les établissements du second degré. L'État et les collectivités territoriales favorisent la création d'une association sportive dans chaque établissement du premier degré.</i> »</p> <p>1. L'UNSS : une sortie de crise sanitaire réussie a. Une association très proche du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse L'UNSS est très liée au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, du fait de son statut et de son mode de fonctionnement. Les activités des associations sportives, présidées par le chef d'établissement, bénéficient de l'accompagnement de la communauté éducative et, contrairement à l'Usep, dont le fonctionnement repose essentiellement sur l'engagement de bénévoles, celui de l'UNSS repose d'abord sur les moyens mis à sa disposition par le ministère.</p> <p>Les subventions perçues par l'UNSS représentent environ 40 % de son budget. En 2021, elle a perçu 3,8 millions d'euros du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, 1,3 million d'euros du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, 2 millions d'euros des régions, 4,2 millions d'euros des départements, 0,1 million d'euros des communes et 1,4 million d'euros de l'ANS.</p> <p>Le coût des licences pour les familles est peu élevé, s'élevant en moyenne à 20 euros et permettant la pratique de toutes les activités sportives proposées par l'association.</p> <p>L'État soutient surtout la fédération par la mise à disposition de ressources humaines auprès des associations sportives des établissements, à travers le forfait des trois heures consacrées à l'animation du sport scolaire, institué par l'article 2 du décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives scolaires volontaires des élèves. Les enseignants d'EPS du second degré doivent participer à l'organisation et au développement de l'association sportive de leur établissement.</p> <p>Selon la Cour des comptes, le coût du sport scolaire dans le second degré est essentiellement constitué par la valorisation des trois heures de service des Peps réservées à l'animation des associations sportives, soit environ 325 millions d'euros.</p> <p>2. L'Usep : la cinquième roue du carrosse olympique ? a. Une fédération peu soutenue par les pouvoirs publics... c. Donner les moyens à l'Usep de développer le sport scolaire dans le premier degré</p> <p>La présidente de l'Usep a présenté aux rapporteurs une position intermédiaire, visant au renforcement des moyens humains de l'Usep dans les départements. Celle-ci a retenu leur attention, en raison de sa potentielle vitesse de déploiement et du faible coût qu'elle représenterait pour le budget de l'État. Il s'agirait de soutenir le maillage territorial de l'Usep en créant des postes de chargés de mission de sport scolaire dans le premier degré, qui seconderaient les délégués départementaux de l'Usep et les aideraient à « aller chercher » les professeurs des écoles pour les encourager à créer une association. Cette mesure représenterait 100 équivalents temps plein (ETP) sur l'ensemble du territoire, soit un coût financier modeste. En parallèle, les rapporteurs invitent les services du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse à mieux valoriser le bénévolat des professeurs des écoles engagés dans l'animation des associations Usep, reconnaissance qui pourrait passer par les activités pédagogiques complémentaires (APC), par des décharges de service ou encore par le versement d'indemnités péri-éducatives (IPE) rémunérant la participation à des rencontres sportives organisées en dehors des heures de cours.</p> <p>Recommandation n° 35 : Réserver une enveloppe budgétaire, dans chaque direction des services départementaux de l'Éducation nationale, au développement du sport scolaire dans le premier degré. Recommandation n° 36 : Lancer une concertation avec les syndicats de l'enseignement du premier degré et l'Usep sur les voies et moyens susceptibles de mieux valoriser le bénévolat des professeurs des écoles en faveur du sport scolaire.</p> <p>3. Soutenir les fédérations sportives scolaires <i>via</i> le pass'sport</p> <p>Recommandation n° 37 : <u>Ouvrir le bénéfice du pass'sport aux fédérations sportives scolaires.</u></p>	<p>Pas de grand investissement dans les fédérations sportives scolaires avant les JOP. Pour l'UNSS, nous connaissons les problèmes de déficits et de gouvernance. L'USEP a eu moins de moyens et est très peu soutenue, le rapport appelle à son développement.</p> <p>Pour le pass'sport, sur le site du ministère des sports la liste des fédérations agréées par le ministère des sports et des JOP ne fait pas apparaître l'USEP, ni l'UNSS... mais par contre l'UGSEL : oui. De là à voir un avantage au privé... Ce qui est positif : la FFSU y est !</p>
<p>Activité Physique Quotidienne (30 min) : Force est de constater qu'à ce stade, l'effectivité du dispositif dépend, à l'instar de l'EPS, de facteurs locaux : appétence des équipes pédagogiques</p>	<p>Sur le dispositif « 30 min d'APQ » le temps</p>

<p>pour l'APS, cour de récréation adaptée, etc. Ainsi, <u>le risque est grand de voir les inégalités dans l'accès à l'APS se creuser encore un peu plus.</u> « Les directeurs d'école rencontrés par les rapporteurs à Trappes le 26 juin 2023 leur ont confirmé que <u>la contrainte temporelle ne leur permettait pas de déployer la mesure, alors que temps d'enseignement hebdomadaire a été réduit à 24 heures et que le ministère demande aux professeurs des écoles de prioriser l'enseignement du français et des mathématiques</u> »</p>	<p>disponible rend difficile la mesure, quand un développement de l'EPS obligerait à organiser différemment le temps scolaire.</p>
<p>L'expérimentation des deux heures de sport supplémentaires : un premier bilan mitigé Sur les 169 collèges concernés, seulement 117 établissements, en mai 2023, avaient effectivement proposé aux élèves volontaires l'offre de deux heures de sport supplémentaires. Le nombre d'élèves concerné n'est pas connu. Selon M. Jean Hubac, trois blocages restent à lever : – la difficulté à atteindre le public cible des élèves éloignés de toute pratique sportive ; – la potentielle concurrence entre les activités de l'EPS et les deux heures de sport supplémentaires ; – le nombre limité d'infrastructures sportives, dès lors soumises à une concurrence d'usage, pour des pratiques de plus en plus diversifiées (EPS, association sportive scolaire, deux heures de sport supplémentaire)</p> <p>La réussite de l'expérimentation passera néanmoins par la limitation des effets de concurrence avec les dispositifs déjà existants, notamment l'association sportive du collège. De plus, il apparaît peu cohérent de financer la pratique d'un sport dans les clubs sportifs, c'est-à-dire de subventionner ces derniers, et de faire payer les familles pour que leurs enfants puissent pratiquer une APS au sein de l'association sportive : tout risque de « parasitage » de l'attractivité de l'UNSS, pour reprendre les mots de M. Jean Hubac, doit être évité. Les rapporteurs renouvellent donc leur proposition de financer la prise de licence à l'UNSS par les crédits du pass'sport, pour les collégiens bénéficiaires de l'ARS (cf. <i>supra</i>)</p>	<p>Sur la mesure « 2 heures de sport » ce qui était prévisible se passe : n'atteint pas le public, concurrence avec l'EPS et difficulté à trouver des équipements sportifs). La volonté d'imposer ce dispositif en lieu et place de l'augmentation de l'EPS pour tous et toutes.</p>
<p>Au cours de l'année universitaire 2021-2022, l'Onaps et l'Association nationale des étudiants en Staps (Anestaps), constatant que « <i>l'entrée dans l'enseignement supérieur constitue toujours un point de rupture majeur à la pratique sportive chez les jeunes</i> », ont souhaité relancer la réflexion sur les moyens nécessaires au renforcement de la place du sport dans la vie des étudiants, en conduisant une vaste enquête nationale sur l'APS et les comportements sédentaires en milieu universitaire [161]. Les résultats de cette enquête ont été présentés en janvier 2023s, etc.). Les auteurs de ces rapports sont tous animés par une même conviction, naturellement partagée par les rapporteurs : l'université doit monter dans la locomotive olympique et paralympique et être pleinement intégrée à la stratégie d'héritage de l'État. <u>Recommandation n° 41 : Veiller à ce que l'ensemble des établissements supérieurs et de recherche (ESR) proposent à l'ensemble des étudiants au moins une unité d'enseignement de pratique sportive.</u></p>	<p>« Mettre en place une Unité d'enseignement obligatoire en licence pour l'ensemble des universités » (proposition du SNEP-FSU, Semaine EPS 2022). C'était dans le rapport Auneau-Diagana sur le développement du sport à l'université (2008)</p>
<p>M. Frédéric Sanaur a alerté les rapporteurs sur le fait que « <i>l'identification des zones carencées en équipements sportifs qui était permise grâce à un recensement du ministère des Sports n'est plus alimentée depuis 2018, ce qui complique l'effectivité de cette politique</i> ». S'il précise que « <i>l'actualisation est en cours</i> », les rapporteurs considèrent que ce recensement doit aboutir rapidement.</p>	<p>La loi « démocratiser le sport en France » (2022) prévoyait ce recensement, mais force est de constater que depuis le premier mandat d'E. Macron, ces éléments ne sont plus suivis !!!</p>
<p>Recommandation n° 45 : Accélérer le recensement de l'ensemble des équipements sportifs disponibles sur le territoire afin d'identifier les lieux où leur développement doit être prioritaire pour renforcer l'efficacité de la mission de l'ANS.</p>	
<p>Les Jeux de Paris 2024, pourraient être l'occasion de mettre en place une Agence mondiale des grands événements sportifs internationaux, avec des représentants du mouvement sportif et des États, sous le patronage de l'Unesco. À l'image de l'Agence mondiale de lutte contre le dopage ⁽²¹⁴⁾, elle permettrait de conditionner l'attribution des grands événements sportifs au respect de critères tels que le fonctionnement démocratique, le respect des droits sociaux, ou encore la mixité de la pratique sportive. « <i>Sans pression exercée par les États, le mouvement sportif ne changera pas de lui-même sur ces sujets</i> » ⁽²¹⁵⁾.</p>	<p>Le SNEP-FSU souhaite une réflexion sur les événements sportifs internationaux (enjeux écologique, sociaux...).</p>
<p>Recommandation n° 48 : Lancer une initiative diplomatique en faveur de la création d'une Agence mondiale des grands événements sportifs internationaux sous le patronage de l'Unesco.</p>	

Par ailleurs, vous retrouverez sur le site rubrique « Agir » / « Campagnes pour l'EPS », les questions de député·es et sénateur·trices sur le besoin de développer l'EPS : recrutements, passage aux 4 heures, etc.. <https://lesite.snefsu.fr/sujets/agir/campagnes-pour-leps/questions-deputes-senateurs/>

Le rapport « Evaluation des politiques de prévention en santé publique » rapporté par Régis Juanico (PS) et Marie Tamarelle-Verhaeghe en juillet 2001 propose : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cec/l15b4400_rapport-information#

- Inscrire l'EPS dans les compétences du socle commun évaluées dans le DNB, dans les épreuves du CAP et du BAC
- Renforcer l'EPS au lycée en passant de 2 heures à 3 heures obligatoires par semaine
- Rendre systématique l'UE libre activité physique et sportive dans l'enseignement supérieur.

Quelques sorties des SHN sur EPS et sport scolaire :

Marie José Pérec : « J'ai été découverte dans un cours à l'école. Tous les élèves de ma classe devaient faire un 60 mètres. J'en ai fait un. La prof, elle a regardé le chrono : Bon mercredi tu viens à l'UNSS ! ».

Marie-Julie Bonnin (perche) : « J'ai commencé en 5^{ème} avec l'AS. Au début, j'y allais avec mes copines pour déconner. Au fur et à mesure, j'ai pris goût à la discipline », Sportmag déc 2019.

Christine Arron et Stéphane Diagana : lors des derniers CM d'athlétisme ont évoqué le besoin de renforcer la place du sport en France dès l'école (pas seulement pour le haut niveau, mais surtout pour la santé des jeunes).

Suite au mail de J.M Blanquer lors des JO de Tokyo :

Vincent Gérard : en août 2021 « heureux de voir que l'EPS est considérée sur les réseaux sociaux. Parce que dans la réalité... comme le reste de l'enseignement d'ailleurs, les moyens de sont pas là ».

Maxime Mermoz (rugby) : « une honte, ils ne font rien pour le sport à l'école, c'est comme la musique... histoire de dire on fait... Aucun moyen ! Ce mec n'a pas honte ».